

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7405  
13 juillet 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 11 JUILLET 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PAR INTERIM DE LA GRECE

Me référant à la lettre que le représentant permanent de la Turquie a adressée à Votre Excellence le 2 mai 1966 (S/7278) au sujet d'une prétendue violation des eaux territoriales turques par un navire de guerre grec, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements suivants qui ont été communiqués à ma mission par le Gouvernement grec.

Le 16 mars 1966, le dragueur de mines grec "Leros" cherchait à récupérer les filets et d'autre matériel de pêche du bateau de pêche grec "Aghia Paraskevi" dans la région d'Inoussai, lorsqu'une tempête éclata et l'obligea à renoncer à ses recherches. L'"Aghia Paraskevi" avait perdu ses filets et du matériel le jour précédent, alors qu'il était poursuivi par une vedette patrouilleuse turque dans les eaux territoriales grecques.

Le dragueur de mines grec n'a pas pénétré dans les eaux turques, et n'a pas non plus poursuivi la vedette turque, comme le prétend la lettre du représentant permanent de la Turquie. La vedette patrouilleuse turque J.10 a, toutefois, été observée le même jour à 16 heures par l'équipage du "Leros", qui l'a vue naviguer vers le sud-est à travers les eaux territoriales grecques.

Le Gouvernement grec a donc rejeté la protestation turque relative à une prétendue violation des eaux territoriales turques par un navire grec. Il a dû également adresser une protestation au Gouvernement ture pour les deux violations des eaux territoriales grecques rapportées plus haut.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.



Le Chargé d'affaires par intérim,  
Représentant permanent adjoint de  
la Grèce auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) A. J. PHRYDAS